



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division Handicap, famille, et aide aux victimes (HFAV)

Envoi le 16 septembre 2024

Informations aux communes concernant le système des bons de garde et les prestations d'accueil extrafamilial (3^e trimestre 2024)

Français plus bas

Aux personnes chargées de gérer les bons de garde au sein des communes et des services délivrant des bons de garde

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir transmettre les informations suivantes aux collaboratrices et collaborateurs concernés.

1. Réorganisation de l'Office des affaires sociales et de l'intégration (OIAS) et création de la nouvelle division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV)

Certaines divisions de l'OIAS ont été remaniées suite à une réorganisation interne au 1^{er} juin 2024. C'est notamment le cas de l'ancienne division Famille et société, qui a été remplacée par les sections Bons de garde et Accueil extrafamilial (anciennement Autorisations et surveillance) de la nouvelle division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV). Nous restons joignables à l'adresse électronique et au numéro de téléphone que vous connaissez.

2. Renseignements aux personnes détenant l'autorité parentale

Il est régulièrement arrivé au cours des derniers mois que des parents s'adressent à la section Bons de garde pour des questions concrètes relatives à ces derniers. Étant donné que c'est la commune de domicile qui rend la décision, nous ne pouvons donner aucun renseignement aux personnes détenant l'autorité parentale et devons les renvoyer à la commune, ce qui engendre mécontentement et travail supplémentaire pour toutes les parties.

Nous rappelons que ce sont les services chargés de remettre les bons dans les communes de domicile qui sont compétents pour répondre aux questions des personnes détenant l'autorité parentale au sujet des bons de garde. Les communes qui ont besoin de précisions pour les renseigner peuvent prendre contact avec nous et nous transmettre la question concrète en indiquant le numéro du dossier (numéro kiBon).

3. Décompte de compensation des charges du secteur social 2024

Dans la nuit **du jeudi 16 au vendredi 17 janvier 2025**, l'OIAS extraira de kiBon les données relatives aux bons de garde pour le décompte de compensation des charges du

secteur social. De plus amples informations à ce sujet vous parviendront d'ici la fin de l'année civile.

4. Actualisation du formulaire «Indicateurs de la commune»

Une fois par an, l'OIAS recense la manière dont les communes bernoises émettent les bons de garde. Toutes les communes sont donc invitées à fournir des informations sur un éventuel contingentement des bons pour la période 2024-2025 en remplissant d'ici **le 20 octobre 2024** le [formulaire](#) «Indicateurs de la commune» se trouvant à la rubrique «Décomptes de la commune» dans kiBon.

Il convient de compléter un formulaire par commune et il faut compter cinq minutes au maximum pour le mettre à jour.

CAS EN SUSPENS INSCRIPTIONS CAS EN SUSPENS CAS EN SUSPENS TOUS LES CAS VERSEMENTS STATISTIQUES DÉCOMPTES DE LA COMMUNE

London
Bons de garde : indicateurs de la commune
2023/24

En traitement par la commune

Chiffres-clés

Bons de garde : indicateurs de la commune

Votre commune contigente-t-elle les bons de garde dans le cadre de son règlement ? + Oui Non

Jusqu'à quel âge votre commune accorde-t-elle des bons pour la prise en charge chez des parents de jour ? +

Enregistrer Terminer

La section Bons de garde répond à toutes vos questions (info.bg@be.ch; 031 633 78 83).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne

Office de l'intégration et de l'action sociale, division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV)
Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8
[+41 31 636 99 36](tel:+41316369936), www.be.ch/dssi